



RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200715-D00610510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 juillet 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 24 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Sylvie WANLIN

Absents : M. Jean-Marc FAIVRE

Procurations de vote : M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, M. Eric ALAUZET donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 25)

OBJET : 05. Commission des Contrats de Concessions (CCC) - Création et conditions de dépôts des listes

Délibération n° 2020/006105

Commission des contrats de concessions (CCC) Création et conditions de dépôts des listes

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions de création et de dépôts des listes pour l'élection de la commission des contrats de concessions.

I. Composition de la Commission des Contrats de Concession (CCC)

L'article L. 1410-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession de service public, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L. 1411-5 de ce même code relatif à la commission des contrats de concession.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission des Contrats de Concession est composée : « *par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Le même article précise qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans ce cadre, la CCC de la Ville de Besançon est composée :

- du Maire, ou de son représentant (désigné par arrêté du Maire),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil.

Siègent également à la commission, avec voix consultative, sur invitation du Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

II. Missions et fonctionnement de la Commission des Contrats de Concession

La commission des contrats de concession intervient à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession :

- La commission se réunit une première fois pour examiner les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes.

Lors de cette même phase, si elle constate, à l'issue de l'ouverture des plis, que des dossiers de candidature sont incomplets, la commission peut, en application de l'article R. 3123-20 du Code de la Commande Publique, demander aux candidats concernés de les compléter dans un délai approprié. La commission sera alors amenée à se réunir à nouveau, une fois les candidatures complétées, pour sélectionner les candidats admis à présenter une offre.

- En second lieu, au cours de la phase d'offre, la commission se réunit pour procéder à l'analyse des offres et émettre un avis sur celles-ci.

De même, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission lui est préalablement transmis.

Le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CCC.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

III. Fixation des conditions de dépôt des listes

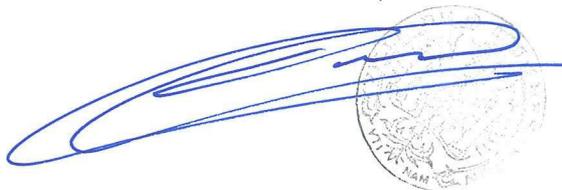
Il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la Commission des contrats de concession.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CCC.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal fixe à 5 titulaires et 5 suppléants les membres de la Commission des Contrats de Concession (CCC) et acte le dépôt des listes au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CCC.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0